

## **4.3 Données utilisées**

### **4.3.1 Données topographiques**

Les données de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, les photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN ont été utilisées.

### **4.3.2 Données de trafic**

Les données de trafic utilisées sont celles de l'année 2005.

Elles sont issues pour le réseau routier national des cartes nationales établies par le SETRA (site intranet du ministère SIRNET).

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des trois périodes réglementaires (6-18h), (18-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain,

### **4.3.3 Données de population**

Les données de population utilisées proviennent de l'INSEE.

Le nombre de population vivant dans les habitations a été évalué suivant les recommandations du guide méthodologique du SETRA :

- Délimitation des zones habitées sur l'ensemble du territoire d'une commune (utilisation des tables « bâtiment », « point d'activité » et « surface d'activité » de la BDTOPO au format Mapinfo.
- déduction d'un ratio de population au m<sup>2</sup> de surface habitée qui est appliqué aux surfaces des zones habitées situées dans les territoires impactés par les différents isophones.

### **4.3.4 Bâtiments d'enseignement et de santé**

La localisation des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement ou de santé) a été réalisée à partir de la géo-localisation proposée par la BDTOPO de l'IGN (format mapinfo) dans la table «Points d'activités ou d'intérêt »

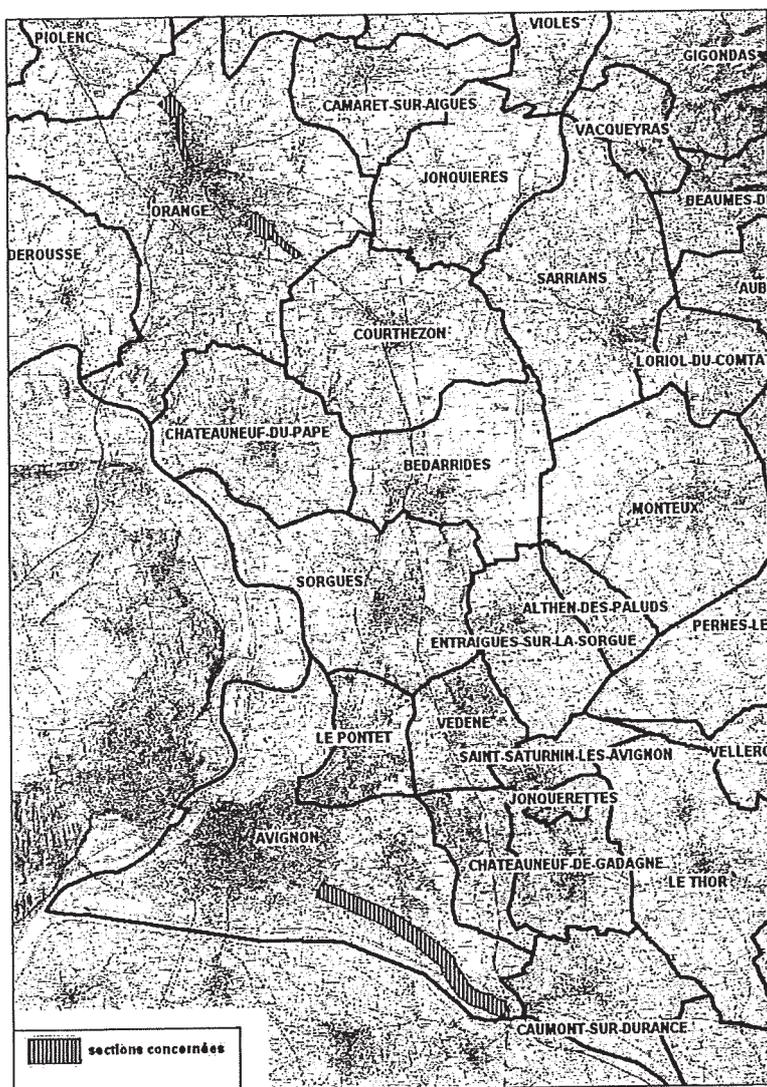
## 5 Identification du réseau

Le réseau routier concerné par la 1ère échéance sont les routes dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an soit un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 16 400 véhicules par jour.

L'identification des routes s'est appuyée sur les éléments suivants :

- Comptages de trafic routier effectués par les services de la DDE de Vaucluse durant l'année 2005

Les itinéraires du réseau routier national non concédé qui vérifient les seuils de trafics en 2005 (TMJA > 16 400 véh/j) concernent les sections de la RN 7 représentées sur la carte ci-dessous:



## 6 Résultats

### 6.1 Documents cartographiques

Les documents graphiques sont établis à une échelle de 1/25 000

Les fichiers contenant les isophones (pour les 2 indicateurs) et le secteur de nuisances sont au format SIG Mapinfo et serviront de base pour la publication des cartes.

- **Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones - Carte A : Lden et Ln**

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5dB(A) de la manière suivante :

- en Lden de 55dB(A) à 75dB(A)
- en Ln de 50 dB(A) à 70 dB(A)

- **La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte B**

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995

- **Les cartes de dépassement des valeurs limites - Carte C :**

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

- 68dB(A) pour l'indicateur Lden
- 62 dB(A) pour l'indicateur Ln

Les zones où les valeurs limites sont dépassées (68dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln) concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé

### 6.2 Les tableaux d'estimation

Ils concernent :

#### **L'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations**

Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé à l'échelle du département et à la centaine près.

#### **L'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement**

#### **Les surfaces des territoires exposés en kilomètre carré**



PREFECTURE DE VAUCLUSE

**ARRETE**

N°: Si 2009-04.09.0110. DDEA

**Arrêté Préfectoral portant publication des cartes de bruit  
de l'autoroute A7**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu : La Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu : Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11; transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

Vu : L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont arrêtées les cartes de bruit concernant l'autoroute A7.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté comporte en annexe :

- des cartes de type A représentant des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon les indicateurs:
  - Lden (jour, soir, nuit) allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus par pas de 5 dB (A)
  - Ln (nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus par pas de 5 dB (A)
- des cartes de type B représentant des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement;

- > des cartes de type C représentant des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB (A) et l'indicateur Ln dépasse 62 dB (A);
- > des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- > un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse: [www.vaucluse.pref.gouv.fr/](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/)

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire de l'infrastructure cartographiée et au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (DGPR - mission bruit).

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse,  
Le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture de Vaucluse,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le - 9 AVR. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

  
Agnès PINAULT

préfecture du Vaucluse

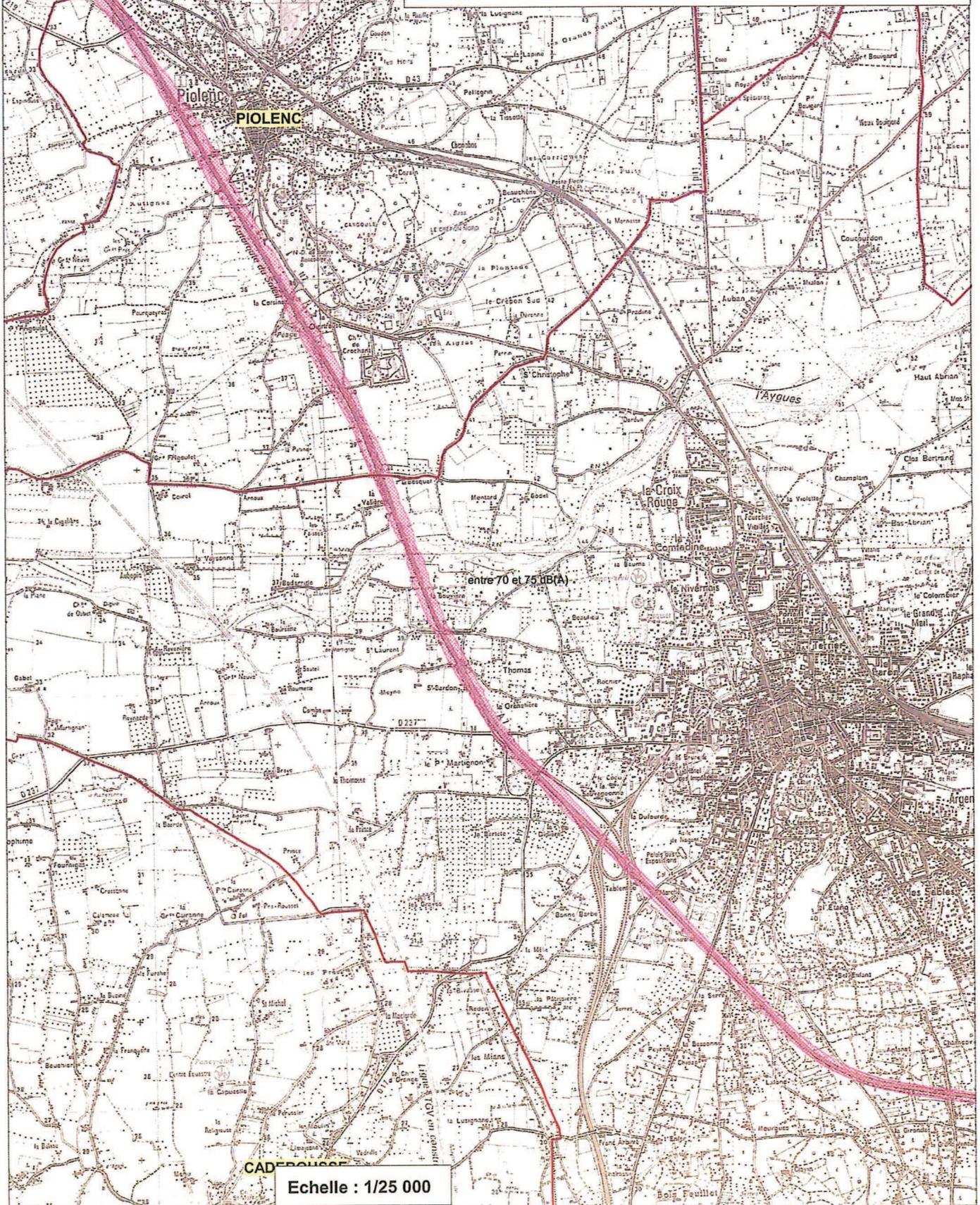


### Autoroute A 7 secteur PIOLENC - ORANGE Nord

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° SI2009-04-09-0110 -DDEA

 Ln > 62 dB(A)



CADEROUSSÈ

Echelle : 1/25 000

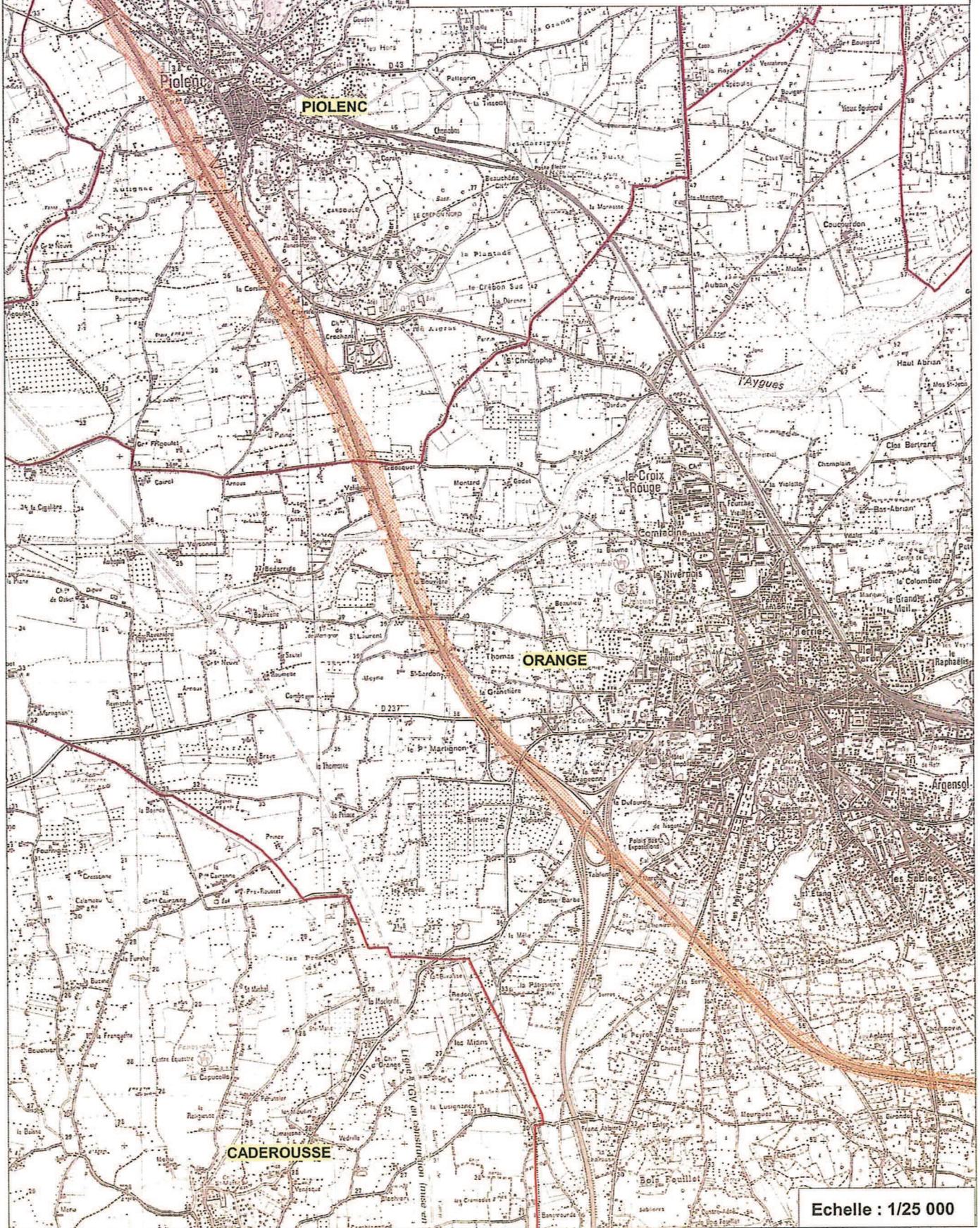
préfecture du Vaucluse



**Autoroute A7 secteur PIOLENC - ORANGE Nord**  
**Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées.**

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° SI2009-04-09-0110 -DDEA**

 **Lden > 68 dB(A)**



**Echelle : 1/25 000**

préfecture du Vaucluse



### Autoroute A 7 ( Secteur PIOLENC - ORANGE Nord )

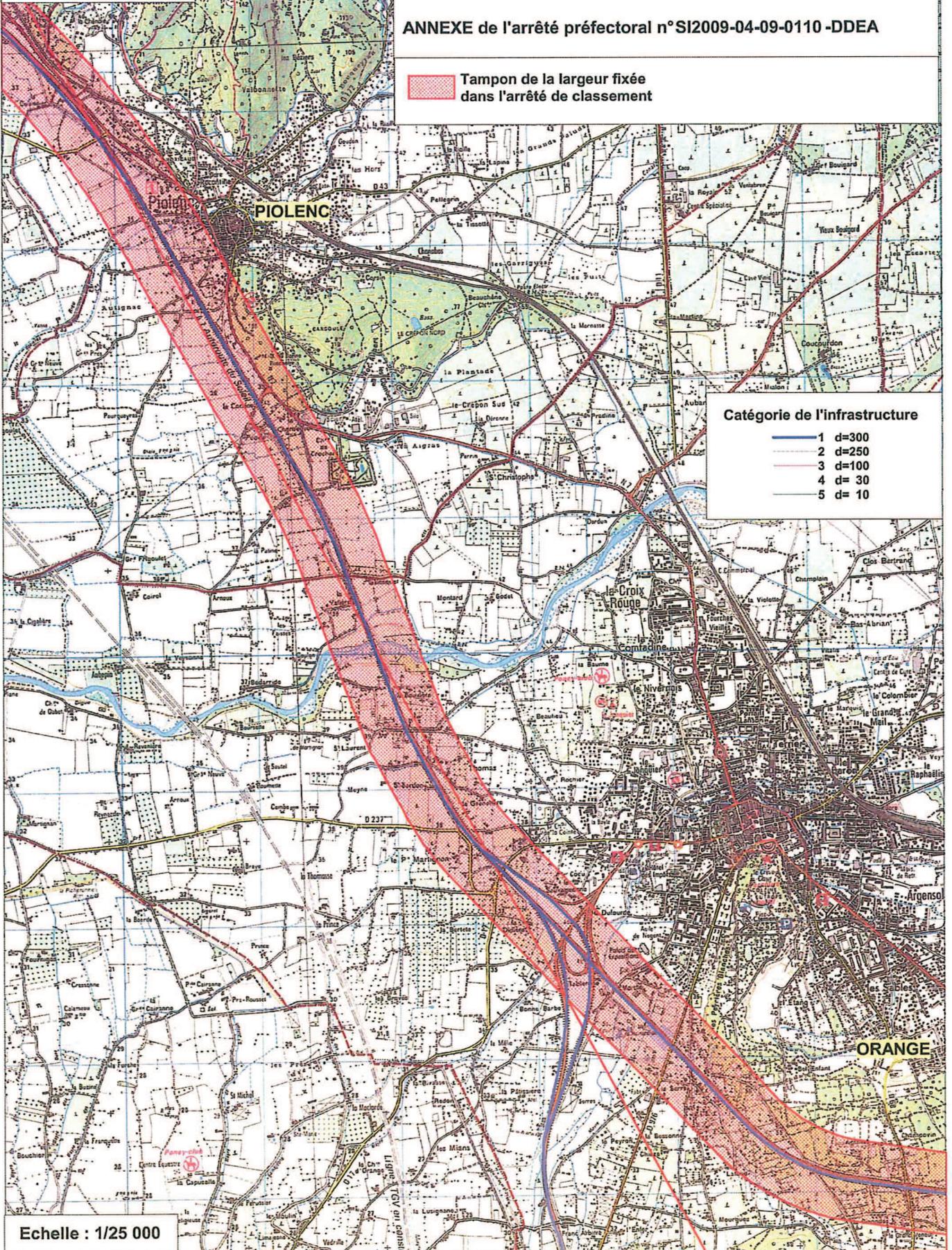
Carte B : Secteurs affectés par le bruit en application des articles R 572-32 et suivants du Code de l'Environnement.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° SI2009-04-09-0110 -DDEA

 Tampon de la largeur fixée dans l'arrêté de classement

#### Catégorie de l'infrastructure

-  1 d=300
-  2 d=250
-  3 d=100
-  4 d= 30
-  5 d= 10



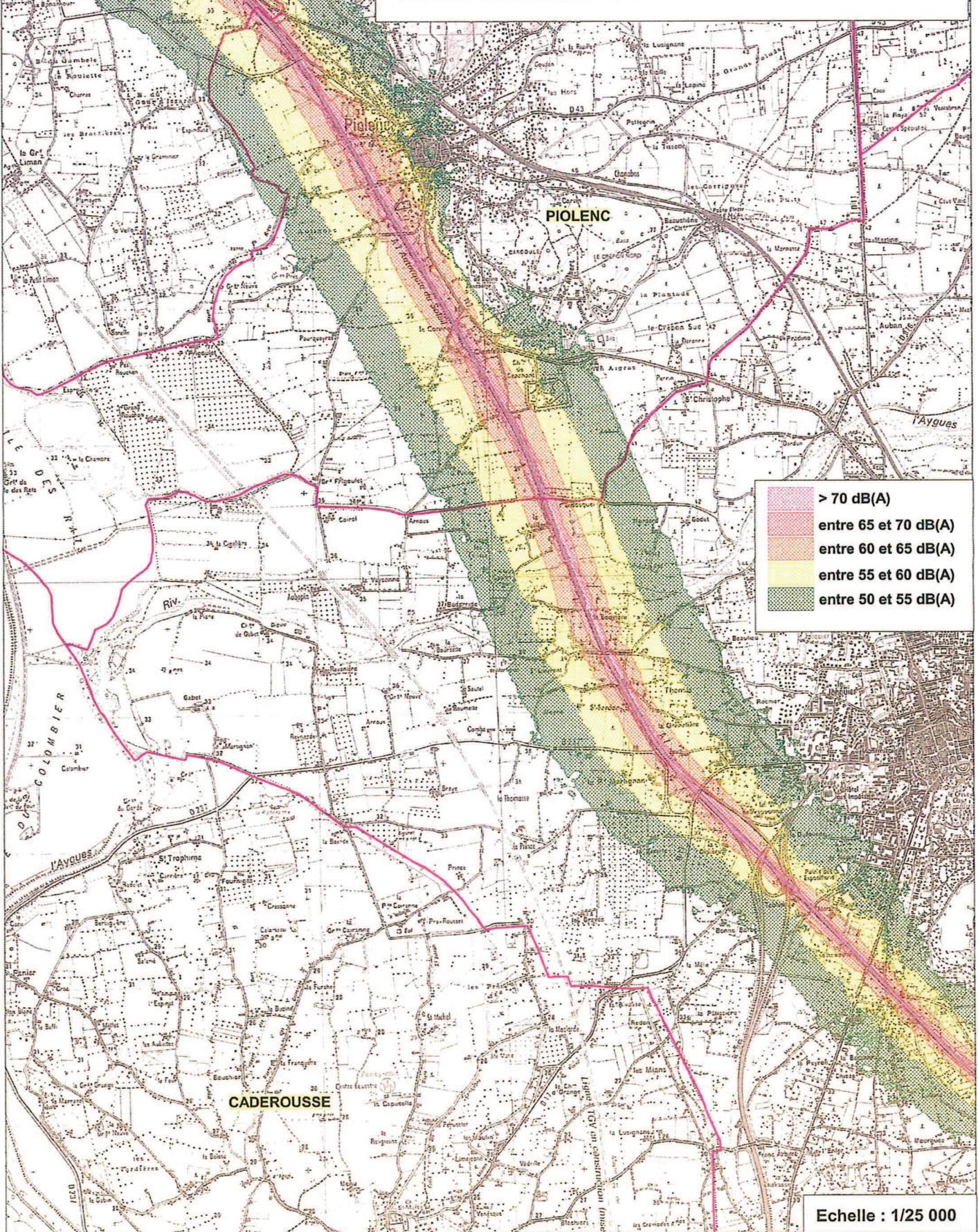
Echelle : 1/25 000



Autoroute A 7 secteur PIOLENC - ORANGE Nord

Carte A Ln : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° S12009-04-09-0110 -DDEA



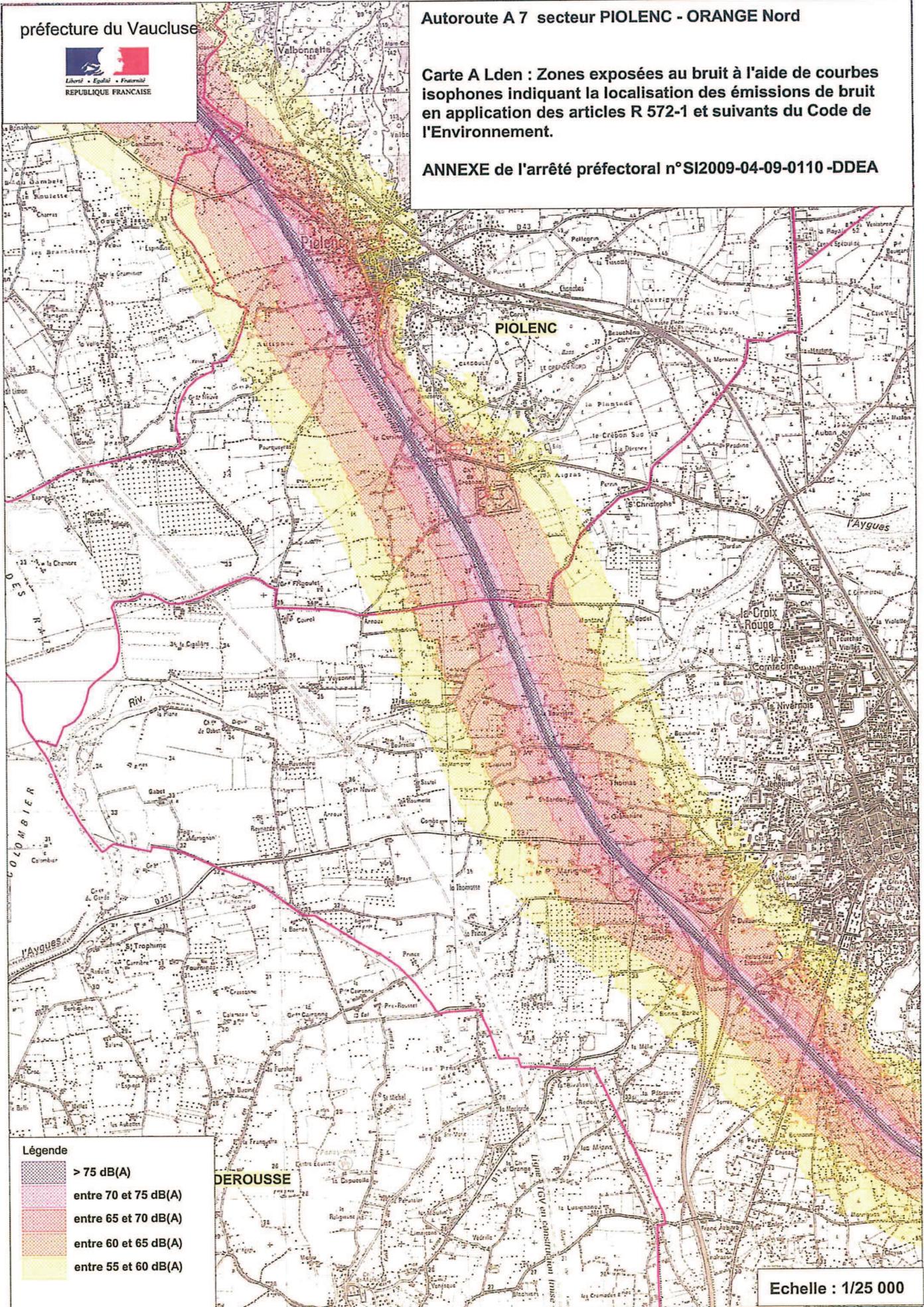
préfecture du Vaucluse



### Autoroute A 7 secteur PIOLENC - ORANGE Nord

Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n°SI2009-04-09-0110 -DDEA



**Légende**

-  > 75 dB(A)
-  entre 70 et 75 dB(A)
-  entre 65 et 70 dB(A)
-  entre 60 et 65 dB(A)
-  entre 55 et 60 dB(A)

Echelle : 1/25 000